



38^{ème} Festival de Peinture les 18 & 19 juillet 2026

Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Nous, Maires des Communes de Magné et de Niort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L2213-3 ;

Vu le Code de la Route en ses articles R411-7, R411-25 et R411-27 ;

Vu le Code pénal,

Considérant que la traditionnelle manifestation dénommée « Festival de la Peinture » qui se tiendra à Magné les 18 et 19 juillet 2026 ;

Considérant dès lors que pour favoriser le bon déroulement de cette manifestation qui recevra un public nombreux, il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement de tous véhicules, d'autre part dans un certain nombre de rues de Magné et d'autre part, rue du grand port à partir du carrefour formé par la 'Rue du Pont Rouge' et la 'Rue des Boutinets' jusqu'à la limite du territoire de la commune de Magné ;

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures utiles propres à assurer et sauvegarder l'ordre public et la sécurité,

ARRETONS

En raison du Festival de la Peinture qui se déroulera à Magné, les 18 & 19 juillet 2026, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront réglementés comme suit :

Article 1^{er} – DISPOSITIONS COMMUNES A MAGNÉ ET NIORT

La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits rue du Grand Port, du samedi 18 juillet 2026 à 7 h au lundi 20 juillet 2026 à 12 heures.

La déviation de la circulation pour aller de Niort à Magné et inversement se fera donc par les rues suivantes :

- Rue du 8 Mai 1945 ;
- Avenue de l'espérance ;
- Rue de la Halte ;
- Rue de la Levée de Sevreau ;
- Avenue de Sevreau.

Article 2 – DISPOSITIONS PROPRES A LA COMMUNE DE MAGNÉ

A - Interdictions de stationner

1 - Du jeudi 16 juillet 2026 à 15 h au lundi 20 juillet 2026 à 12 h :

- Rue du Grand Port (vc 25) ;
- Grande Rue (vc 9) du n°49 au n°91 (de la rue des Frères Largeau (vc 24) à la Petite Rue Pilet (vc 22)).

2 - Du samedi 18 juillet 2026 à 7 h au lundi 20 juillet 2026 à 12 h :

- Quai de la Sèvre (vc 27) ;
- Rue du Château (vc 31) (du Quai de la Sèvre (vc 27) à Grande Rue (vc 9) face à la Petite Rue Pilet (vc 22)) ;
- Rue du Bon Conseil (vc 30) ;
- Rue du Roc (vc 29) ;
- Rue Saint Denis (vc 10) (entre la Grande Rue (vc 9) et le Quai de la Sèvre (vc 27)).

B – Interdiction de Circuler

1 - Du jeudi 16 juillet 2026 à 15 h au lundi 20 juillet 2026 à 12 h :

- Rue du Grand Port (VC 25) (du n° 3 au n°33) ;
- Quai de la Sèvre (VC 27) de la rue du Grand Port jusqu'à la rue du Château (VC 31) ;

2 - Du samedi 18 juillet 2026 à 7 h au lundi 20 juillet 2026 à 12 h :

- Grande Rue à partir de l'Avenue du Marais Poitevin jusqu'au n°64 ;
- Rue du Château (VC 31) à partir du n°29 jusqu'au Quai de la Sèvre (VC27) ;
- Quai de la Sèvre (VC 27) de la rue du Château (VC31) jusqu'à la rue St Denis (VC10) ;
- Quai du Pont Levis.

C – Modification du Sens de Circulation

Du samedi 18 juillet 2026 à 7 heures au lundi 20 juillet 2026 à 12 h :

La circulation des rues suivantes est mise en impasse, des barrières et des panneaux de sens interdits seront mis en place :

- Rue Saint Denis (VC10) (sens de circulation : du Quai de la Sèvre vers la rue du Puits St Denis) ;
- Rue du Roc (VC 29) (sens de circulation : du Quai de la Sèvre vers la Grande Rue) ;
- Rue du Bon Conseil (VC 30) (sens de circulation : du Quai de la Sèvre vers la Grande Rue) ;
- Rue du Château (VC 31) (sens de circulation : du n°29 vers la Grande Rue).
- Rue des Frères Largeau (VC 24) (circulation à partir de la Rue du Four Banal)

D – Mesures réglementant le Commerce Ambulant pendant la durée du Festival

Seuls sont autorisés à exercer leur commerce ambulant pendant la durée du Festival de Peinture, ceux ayant préalablement demandé l'autorisation auprès de l'association Magné Animation, organisatrice de l'évènement.

E – Mesures d'ordre particulières pour les riverains entre la Moucherie et le Pont Levis.

Seuls les riverains seront autorisés à circuler entre la rue de la Moucherie et le Pont Levis fermé à la circulation (une signalisation sera mise en place par la Ville de Niort).

Les riverains désirant venir sur la Commune de Magné avec leurs véhicules seront obligés de passer par la levée de Sevreau (Pont Levis fermé à toute circulation de véhicules).

Article 3 - Les prescriptions faisant l'objet du présent arrêté seront matérialisées par les services des Communes de Niort et Magné, chacune en ce qui la concerne.

Article 4 – MM Directeurs Généraux des Mairies de Magné et de Niort, Mme la Directrice Départementale de la Sécurité Publique des Deux-Sèvres, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Frontenay R/Rohan et tous agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera notifiée à Monsieur le Président de Magné Animation.

Magné, 15 juin 2026

Le Maire,

Sébastien BILLAUD



Niort, le

16.06.2026



Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Dominique SIX